

CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2021

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf avril, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des sports de Kergoff en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

Date de la convocation : 21 avril 2021

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Fabrice JAULIN – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jean-François MAINGUY – Jérôme ROUILLON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Gaëlle LE DERF à Sylvie CORMIER
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

- Katel SAINT AMANS

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

Compte-rendu de la séance du 4 mars 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

Décision n° 4 du 18 mars 2021 : Décision de déclaration sans suite des lots 3 et 4 relatifs aux marchés de travaux portant sur le réaménagement de locaux de l'ALSH :

- Le lot 3 (couverture) et le lot 4 (menuiseries intérieures) relatifs à la procédure adaptée « réaménagement de locaux de l'ALSH » font l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général justifiée par l'insuffisance de concurrence.
- Le lot 3 (couverture) et le lot 4 (menuiseries intérieures) relatifs à la procédure adaptée « réaménagement de locaux de l'ALSH » seront relancés. Les candidats seront informés de cette décision de déclaration sans suite et du lancement d'une nouvelle consultation.
- Le lot 5 (menuiseries extérieures) sera également relancé car le rendu est infructueux pour absence d'offres.

Décision n° 5 du 2 avril 2021 : Régie d'avances « menues dépenses communales – décision modificative » :

- Il est institué une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses.
- Cette régie est installée à la mairie de Caudan.
- La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- La régie paie les dépenses suivantes :
 - L'acquisition de fournitures administratives (compte 6064)
 - L'acquisition de petit matériel (compte 60632)
 - Les frais d'affranchissement (compte 6261)
 - La prise en charge de frais de repas (article 6251)
 - La prise en charge d'honoraires médicaux (6226)
 - La rétribution des jeunes dans le dispositif argent de poche (compte 6188)
- Un compte de dépôt de fonds (13) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Morbihan.
- L'intervention des régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.
- Le régisseur verse trimestriellement auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses et au minimum une fois par trimestre.
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- Le Maire et le comptable public assignataire d'Hennebont sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la mairie et copie en sera adressée et à Madame La Trésorière Principale.

Décision n° 6 du 29 avril 2021 : Régie d'avances « menues dépenses communales – Décision modificative » :

- Il est institué une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses
- Cette régie est installée à la mairie de Caudan.
- La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- La régie paie les dépenses suivantes :
 - L'acquisition de fournitures administratives (compte 6064)
 - L'acquisition de petit matériel (compte 60632)
 - Les frais d'affranchissement (compte 6261)
 - La prise en charge de frais de repas (article 6251)
 - La prise en charge d'honoraires médicaux (6226)
 - La rétribution des jeunes dans le dispositif argent de poche (compte 6188)
 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire et carte bancaire
- Un compte de dépôt de fonds (13) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Morbihan.
- L'intervention des régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.
- Le régisseur verse trimestriellement auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses et au minimum une fois par trimestre.
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- Le Maire et le comptable public assignataire d'Hennebont sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée et à Madame La Trésorière Principale.

1 – AVENIR DE FONDERIE DE BRETAGNE

Considérant que :

- La Société Fonderie de Bretagne (ex Société Bretonne de Fonderie et de Mécanique), créée en 1966 et implantée sur le site de Kerpont à Caudan, constitue un site emblématique de l'industrie du Pays de Lorient et emploie aujourd'hui plus de 350 salariés.
- Du fait de la crise du secteur de l'automobile qui affecte depuis plusieurs années les différents sous-traitants des grands constructeurs automobiles et de la conversion en cours de ce secteur vers de nouveaux modes de carburation, la Fonderie de Bretagne se trouve dans une situation difficile et ce malgré des programmes d'investissement mobilier et immobilier pour maintenir compétitif son outil de production.
- Depuis 2009, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan et Lorient Agglomération ont, au total, octroyé 8,2M€ d'aides publiques pour un retour rapide et durable à un niveau de compétitivité nécessaire de l'outil de production (remise à niveau des installations industrielles, apport de l'ingénierie Renault, formation du personnel).
- En mai 2020, la fermeture de la Fonderie de Bretagne est annoncée dans les médias. A la suite de la mobilisation des salariés et des pouvoirs publics, Renault concède pour la Fonderie de Bretagne une revue stratégique.
- La revue stratégique a été menée entre la direction et les organisations

syndicales pour établir un diagnostic et étudier des solutions. Les forces et faiblesses du site de production ont été identifiées. Toutes les parties partagent désormais la nécessité de réduire les coûts de production pour parvenir à la rentabilité de l'outil.

- Depuis plus de 10 mois, les élus locaux, la Région et l'Etat se sont mobilisés pour accompagner cette revue prouvant ainsi leurs motivations à être associés aux différentes réflexions pour l'avenir de l'outil industriel de la Fonderie de Bretagne et de son site.
- Le 11 mars 2021, le Groupe Renault annonce sa décision de rechercher un repreneur pour la Fonderie de Bretagne. Le groupe, contrairement à d'autres constructeurs, ne considère plus les métiers de la fonderie comme étant une activité stratégique. Il estime que la diversification indispensable de l'activité du site n'est pas de sa compétence.
- Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a présenté le plan France Relance, une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays. Le maintien de l'activité de la Fonderie de Bretagne s'inscrit parfaitement dans les potentielles relocalisations industrielles et la souveraineté économique de la France.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Exprime, à l'unanimité, la résolution suivante :

- la Commune rappelle son soutien plein et entier envers les salariés de la Fonderie de Bretagne et leurs familles et invite les élus à se mobiliser.
- la Commune demande que toutes les options soient étudiées, y compris le maintien de la Fonderie de Bretagne au sein du groupe Renault, aucune solution viable n'étant possible sans des engagements fermes et non négociables de Renault sur des volumes de commande de pièces produites ou à produire par l'établissement.
- la Commune souligne l'incohérence de fragiliser le devenir de la Fonderie de Bretagne avec l'ambition de reconquête de la souveraineté économique de la France affiché par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance alors même que l'Etat est actionnaire du groupe Renault.
- la Commune sera vigilant quant à l'avenir qui sera réservé aux salariés si la solution d'une reprise était finalement retenue pour conserver cette base industrielle forte du Pays de Lorient.
- la Commune exige l'établissement d'une concertation continue avec les élus locaux et les représentants du personnel pour envisager collectivement l'avenir du site de Kerpont.
- la Commune regrette la présentation à charge de la situation économique de l'entreprise par le groupe Renault sans tenir compte des performances industrielles en forte progression depuis plusieurs mois.
- la Commune rappelle la responsabilité sociétale du groupe Renault, dont l'Etat reste propriétaire minoritaire, dans le plan de charge, la stratégie industrielle et les résultats passés de l'entreprise.
- la Commune demande que le groupe Renault fournisse à ses partenaires publics et sociaux les éléments techniques et financiers pour objectiver la

réalité des coûts de revient actuels et des projections pour les 10 années à venir en lien avec le plan d'économies déjà identifiées.

- la Commune demande que le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance propose à l'ensemble de la filière fonderie automobile française un plan de redressement global pour assurer la pérennité de l'activité industrielle de la Fonderie de Bretagne.

Monsieur le Maire expose longuement aux membres du conseil municipal la situation de la Fonderie de Bretagne qui occupe, depuis plusieurs mois, l'actualité au pays de Lorient et rappelle que l'annonce d'une revue stratégique par le groupe Renault s'est déroulée de septembre à février derniers, suivie de l'annonce d'une mise en vente alors que les discussions devaient se poursuivre. Monsieur le Maire se remémore les déclarations du président directeur général du groupe Renault fin mai 2020 selon lesquelles la Fonderie de Bretagne n'avait pas vocation à rester dans son giron.

Monsieur le Maire poursuit son propos en indiquant que la revue stratégique mis en exergue la nécessité d'une diversification en termes de production et de clients afin d'accroître le plan de charge et envisager ainsi une baisse des coûts de production. Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de pouvoir vendre la production au prix du marché, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisque le groupe Renault achète à un prix supérieur, et donc paie en plus la différence de prix, ce qui n'est pas tenable à long terme.

Monsieur le Maire note que l'annonce de la mise en vente du site a été rendue publique le 11 mars dernier avec un délai de deux mois avant de pouvoir évoquer concrètement d'éventuels repreneurs.

Monsieur le Maire indique que peu d'informations sont portées à la connaissance des élus locaux mais ajoute que tout laisse à penser que des discussions ont eu lieu ou ont lieu avec des repreneurs potentiels.

Monsieur le Maire exprime que la volonté des élus locaux est de maintenir l'activité industrielle sur le site, avec le groupe Renault qui doit rester a minima un client essentiel. Monsieur le Maire relate le vœu exprimé à l'unanimité par le conseil communautaire de Lorient Agglomération et relève que le projet transmis aux membres du conseil municipal en amont de la séance et calqué sur le vœu de Lorient Agglomération, n'a pas appelé de retour ou de commentaire. Monsieur le Maire note tout de même que le projet de vœu n'a pas une portée très puissante mais souligne tout de même sa portée symbolique pour marquer le soutien des élus locaux aux salariés, aux organisations syndicales.

Monsieur le Maire constate que l'usine pâtit d'une mauvaise image à l'extérieur mais estime remarquable les efforts de productivité consentis par les salariés après l'épisode de l'incendie de mai 2019.

Monsieur le Maire regrette l'épisode du début de la semaine avec la rétention de personnels de la direction contre leur gré, ce qui ne peut pas être cautionné, tout en comprenant l'exaspération ressentie lorsque les pistes de reconversion des salariés ont été évoquées, ce qui ne constitue pas du tout un signal positif et ajoute que la situation s'est tout de même décantée en fin de soirée. Monsieur le Maire

souhaite que malgré la fatigue psychologique, les syndicats doivent faire montre de modération et ajoute qu'il est important de reprendre le travail.

Monsieur le Maire reconnaît également que toutes les données industrielles ne peuvent pas être dévoilées à ce stade et souligne l'importance de l'échéance du 11 mai prochain.

Monsieur le Maire indique que, par ce vœu, le conseil municipal exprimera son soutien à l'activité du site et à ses salariés.

Monsieur Jaulin s'exprime en ces termes : « Comme les élus de la majorité, ceux de Caudan en Transition ont publiquement affirmé leur soutien aux salariés de la Fonderie, à l'heure où la production actuelle est délocalisée pour quatre voitures sur cinq et alors que le Plan de relance du gouvernement prévoit de consacrer plus de trente milliards d'euros pour l'industrialisation, dans un souci de relocalisation. L'exemple de la Fonderie en est donc un symbole.

Nous voterons le texte qui est présenté ce soir, en rappelant qu'il a évolué lors de sa présentation en Conseil d'agglomération, montrant que les échanges entre toutes les parties et la prise en considération de tous les avis permettent de porter un soutien partagé. Dans cette logique, nous pourrions ajouter dans ce vœu "notre compréhension des réactions actuelles et notre soutien aux initiatives des employés" ».

Monsieur le Maire fait la différence entre l'entrave et la séquestration, redit son appel attachement à l'esprit de responsabilité et à la mesure et ajoute qu'une réunion à distance s'est déroulée mercredi dernier au cours de laquelle les différentes autorités de l'Etat départementales et nationales ont bien perçu la situation tendue et qu'il est donc nécessaire d'être particulièrement attentif à la situation, avec compréhension et mesure. Monsieur le Maire fait savoir que le vœu sera transmis aux organisations syndicales.

2 – DEMANDE D'EXTENSION CAPACITAIRE DE L'EHPAD TI AÏEUL

Depuis l'été dernier, une réflexion est engagée par le département du Morbihan pour permettre la reconstruction de plusieurs EHPAD dans le secteur lorientais.

Le projet de regroupement de l'EHPAD Ti Aïeul et de l'EHPAD du Belvédère est issu d'une volonté politique de redistribuer l'offre d'hébergement en EHPAD sur le territoire, faute de possibilité de création de nouvelles places.

La commune de Caudan a pris l'initiative d'étudier le rapprochement de son établissement communal avec celui de Ti Aïeul, géré par l'EPSM Jean-Martin Charcot.

Plusieurs EHPAD de 50 lits, actuellement vieillissants, nécessitent d'être reconstruits. Le Conseil Départemental a proposé que ces EHPAD puissent bénéficier d'un capacitaire de 70 lits. Pour ce faire, la commune de Caudan cède 15 des lits de l'EHPAD communal (Le Belvédère) au profit de ces reconstructions et propose de transférer les 35 lits restants sur l'EHPAD Ti Aïeul.

Le projet est de construire une offre modernisée en soutenant l'aspiration des personnes âgées et de leurs aidants à rester le plus longtemps possible au domicile.

En lien avec le département, l'ARS, l'EPSM et Le Belvédère, la Commune travaille aussi sur l'enrichissement du projet pour proposer des places ou des dispositifs complémentaires (accueil temporaire, accueil de jour, services à la personne, logement social...).

Pour ce faire, la commune de Caudan souhaite proposer à horizon 2025, en complément de l'autorisation actuelle de 73 lits de l'EHPAD Ti Aïeul :

- Un centre Alzheimer de 35 lits
- 6 places d'hébergement temporaire (3 places actuellement)
- Un accueil de jour de 6 à 8 places
- Une plateforme de répit, à destination des aidants

Ti Aïeul possède une réserve foncière qui permet de bâtir une extension pour accueillir les places du Belvédère. La faisabilité technique et financière a été validée.

Le dossier de candidature de Ti Aïeul à l'appel à projets de l'ARS et du département a été déposé le 26 février et est en cours d'instruction préalablement à une prise de décision devant intervenir prochainement.

Concernant le site du Belvédère, propriété du bailleur social Bretagne-Sud Habitat, la Commune souhaite lui conserver sa vocation de logements avec une mixité en termes de solutions et de public accueilli (personnes handicapées, habitat inclusif, personnes âgées...).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande d'extension capacitaire de l'EHPAD Ti Aïeul dans les conditions présentées ci-dessus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'extension capacitaire décrite ci-dessus.

Monsieur le Maire estime que les 3 places d'hébergement temporaire ne sont pas complètement actées, même si l'espoir domine et s'ajouteront aux 35 places supplémentaires d'hébergement permanents. Monsieur le Maire fait savoir que cette demande a été exprimée dans le dossier de demande d'extension capacitaire transmis à l'Agence régionale de santé, ce qui enrichit le projet. Monsieur le Maire note aussi que le projet d'accueil de jour n'est pas acquis alors que ce type de formule est souvent mis en avant. Il s'agit de prendre position vis-à-vis des Autorités de santé.

Monsieur le Maire ajoute que la réserve foncière est bien disponible sur le site de l'EHPAD Ti Aïeul et qu'une étude de faisabilité technique et financière, avec des financements par le département du Morbihan et par des dotations émanant de l'ARS. Monsieur le Maire rappelle que les prix de journée sont encadrés, ce qui induit la recherche d'un maximum de financements extérieurs afin de limiter la partie autofinancée.

Monsieur le Maire précise qu'une réponse est attendue dans le courant du mois de mai 2021 et indique qu'une réunion du conseil d'administration du CCAS est programmée le 3 mai prochain.

Madame Audoin s'exprime en ces termes : « Nous voterons pour cette demande d'extension mais souhaitons apporter quelques précisions.

Nous regrettons qu'au niveau national comme départemental soit fait le choix de multiplier les EHPAD de grande taille. En effet, si nous prenons aujourd'hui ce type de décision, c'est d'une part parce que les locaux du Belvédère ne sont plus adaptés à la population accueillie mais aussi car les EHPAD de moins de 50 personnes se retrouvent aujourd'hui en déficit structurel. Nous savons tous pourtant que la taille de ce type de structures peut à terme avoir un impact sur la qualité de l'accueil des résidents, sur la perte de lien avec les usagers et nous le regrettons. Nous regrettons vivement de ce point de vue, que les décisions de l'ARS soient souvent guidées par la faiblesse des crédits dont elle dispose et la répartition de la pénurie à laquelle elle se résout. Nous aimerions que le conseil municipal unanime souligne ces insuffisances.

D'autre part, nous espérons vivement que les quinze places perdues pour Caudan ne le sont pas pour le pays de Lorient, qu'elles seront bien redéployées. Au regard des tendances démographiques et du vieillissement de la population de notre territoire, il va nous falloir faire face dans les prochaines années à une demande croissante pour l'accueil de nos aînés.

Nous serons attentifs aussi au devenir du site du Belvédère. L'habitat inclusif pour personnes âgées, par exemple, nous semble un projet intéressant car c'est une alternative à la vie à domicile et à la vie en établissement. Malheureusement, aujourd'hui encore, le département du Morbihan est encore frileux à développer ce type de structures ».

Monsieur le Maire précise que le dimensionnement des EHPAD avec cinquante places seulement n'est que difficilement à l'équilibre et note que le site de Ti Aïeul ne permettra pas d'aller au-delà des projections envisagées. Monsieur le Maire rappelle que les coûts sont supportés au final par les familles et ajoute qu'un établissement un peu plus grand permet d'avoir des services médicaux supplémentaires, sachant qu'effectivement, il ne faut pas que celui devienne trop important. Monsieur le Maire note qu'avec cent dix places au total, le bon équilibre serait trouvé, sachant également que la qualité du service dépend aussi des équipes de personnels en place.

Monsieur le Maire évoque ensuite le devenir du bâtiment du Belvédère qui sera démoli, avec à la clé un projet de rénovation urbaine qui sera présenté le 18 mai prochain, en présence de l'architecte-urbaniste désigné par Bretagne Sud Habitat ainsi que le représentant de cet office public de l'habitat.

Monsieur le Maire pense que le logement inclusif constitue une solution complémentaire pouvant enrichir le projet soit sur le site du Belvédère, soit sur le site de La Rivière, sachant que plusieurs rencontres ont déjà eu lieu avec des porteurs de projet qui s'adressent aux travailleurs handicapés ou aux personnes âgées dépendantes notamment. Monsieur le Maire fait savoir que ce projet sera discuté avec Bretagne Sud Habitat, propriétaire des deux sites. Sur ce point, Monsieur le Maire informe qu'il abordera ce sujet d'abord au niveau du CCAS dans la perspective de développer la mixité sociale sur le territoire communal.

Madame Audoin s'interroge sur l'articulation entre les projets à venir et le rôle dans le domaine du logement inclusif développé par Kassiopée, ce dont il faudra discuter avec ses représentants.

Madame Le Cheviller répond qu'une rencontre s'est déroulée à Ti Aïeul avec eux mais que rien n'est décidé à ce stade.

3 – QUARTIER DU LENN SEC'H – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

La préparation d'une nouvelle phase de développement du quartier du Lenn Sec'h a nécessité de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert, avec envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 24 février dernier.

Le présent marché concerne principalement la réalisation des phases C2, D et E.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend la composition du plan de masse, la détermination des parcelles conformément au programme défini par la maîtrise d'ouvrage ainsi que la définition et la réalisation de l'ensemble des espaces publics du projet de quartier.

Au-delà des phases C2, D et E, le périmètre intègre aussi l'emprise de la rue du Lenn Sec'h et des voies de desserte secondaires ainsi que des îlots des phases antérieures pour la partie relative à la voirie définitive.

Deux missions complémentaires sont adjointes :

- la mise à jour des cahiers des recommandations/prescriptions architecturales, urbaines, techniques, environnementales et paysagères pour les lots libres, les opérations groupées, les parcelles dédiées aux activités et commerces,
- le suivi des opérations privées avec la procédure de visa sur les projets de construction avant tout dépôt de la demande de permis de construire, ainsi que les demandes de permis de construire modificatif.

Il était précisé que ces études doivent être menées par une équipe pluridisciplinaire associant urbaniste, architecte, paysagiste et bureau d'études techniques.

La date limite de réception des propositions a été fixée au 1^{er} avril 2021. Celles-ci sont au nombre de deux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 avril dernier afin de prendre connaissance des candidatures transmises.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette phase est de 3,21 M€ HT. Ce montant est obtenu de façon sommaire à partir de ratios de montants de travaux et honoraires compte-tenu de la configuration et de l'importance du projet.

Les critères de jugement des offres sont basés sur le prix (40%) et sur la valeur technique (60%) de l'offre.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au groupement formé par « ID-UP » et « ARTELIA Agence Bretagne » qui prévoit un taux de rémunération de 3,76% du montant des travaux, hors avant-projet (forfait fixé à 38 134,80 € HT) ; le montant des honoraires pour les missions complémentaires décrites ci-dessus (cahier des recommandations/prescriptions, procédures de visa) étant de 114 650 € HT, avec un bordereau de prix unitaires. Le montant total prévisionnel provisoire des honoraires est établi ainsi à 373 545 € HT.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de marché de maîtrise d'œuvre établi entre la Commune et le cabinet ID-UP, mandataire, dont le siège est situé 98 boulevard des Anglais à Nantes, titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine du secteur de Lenn Sec'h,
- de fixer le taux de rémunération du titulaire de la mission à 3,76% du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, selon les dispositions contractuelles fixées par l'acte d'engagement et par le cahier des clauses administratives particulières,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant annexé à la présente délibération.

Madame Defossez s'exprime en ces termes : « Nous constatons qu'à aucun moment, qu'à aucune étape du projet, il n'est question d'y associer les habitants. Il est important pour construire de bonnes stratégies, de faire collectivement un diagnostic avec les habitants et toutes les parties prenantes.

Ce diagnostic, le plus partagé possible, doit associer toutes les composantes de la société civile dans un dialogue symétrique avec des experts techniques qui ne sont pas en-dessous ni au-dessus, mais dans un partage. C'est une occasion, une opportunité de faire partager les enjeux du dérèglement climatique avec les populations (pour citer un exemple concret, on peut se poser la question d'où et à quelle échelle peuvent être installés des îlots de végétation permettant par l'ombrage en été une thermorégulation des espaces).

Il faut pouvoir prolonger l'association des habitants depuis la construction du diagnostic en les amenant à suivre et à participer à l'écriture des programmes et des règlements, de pouvoir les consulter sur des projets opérationnels.

Pour rendre possible ce travail commun, il est essentiel de simplifier le système des contrats d'études d'aide à la décision et de clarifier les ingénieries ».

Monsieur Rouillon estime que la concertation s'impose d'elle-même, ajoute que les études seront espacées dans le temps, avec un travail par îlot. Monsieur Rouillon note que les habitants sont toujours concertés pour les projets majeurs de la Commune. Monsieur Rouillon pense que les modalités de la concertation pourraient être définies en commission municipale, en définissant les supports utiles, le rythme de la concertation qui ne doit pas intervenir ni trop tôt, ni trop tard dans la définition du projet.

Monsieur Rouillon cite l'exemple de l'aménagement et de la requalification du quartier du restaurant scolaire avec une concertation menée en deux temps : l'une sur le projet global, l'autre menée rue par rue.

Monsieur Jaulin cite l'exemple de pays nordiques où les adultes et les enfants sont associés à la concertation qu'il faut développer dès la phase de l'appel d'offres en vue du choix de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire relève que la concertation est menée avec les riverains du quartier du Lenn Sec'h une à deux fois par an et note que ces rencontres ne mobilisent pas toujours un nombre élevé de personnes. Monsieur le Maire pense que l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie a une sensibilité particulière, notamment sur le sujet des déplacements doux.

4 – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE DU QUARTIER DU RESTAURANT SCOLAIRE – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX

La procédure adaptée a été lancée au début du mois de février dernier par la voie d'un avis d'appel public à la concurrence, compte-tenu du montant estimatif des travaux se rapportant à la totalité de l'opération.

Les travaux ont fait l'objet d'un découpage en deux lots : voirie et eaux pluviales (lot n° 1) ; espaces verts (lot n°2).

Le montant estimatif des travaux, défini par la maîtrise d'œuvre, est de 1 189 003 € HT. Une variante est également intégrée dans la procédure de consultation visant à remplacer les bordures en granit par des bordures béton faisant diminuer le coût prévisionnel à 1 144 148 € HT.

Il est rappelé que le conseil municipal avait validé, lors de sa séance en date du 8 février 2021, la convention constitutive de groupement de commandes avec Lorient Agglomération en vue de la rénovation du réseau d'eaux pluviales sur l'ensemble du périmètre de l'opération, hors allée des Acacias.

Les entreprises candidates à la procédure adaptée devaient transmettre leurs dossiers de candidature et d'offre pour le 19 mars 2021. Trois dossiers ont été présentés pour le lot n° 1 ; quatre pour le lot n° 2.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux relatif à la voirie et aux eaux pluviales à la société COLAS Centre-Ouest fixé à un montant de 927 896,73 € HT, comprenant la variante et y compris la partie incombant à Lorient Agglomération (113 923,15 € HT),
- d'attribuer le marché de travaux relatif aux espaces verts à la société Atlantic Paysages fixé à un montant de 82 297,50 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces relatives à leur exécution.

Monsieur le Maire observe que les remarques des riverains sont généralement bien prises en considération. Monsieur le Maire que les travaux souples sont en cours de réalisation ainsi que les travaux relatifs au réseau d'eau pluviale., avec des travaux de voirie se rapportant aux présents marchés à venir. Monsieur le Maire indique qu'une partie de la place du restaurant scolaire et des rues avoisinantes contiendra des dispositifs de désimperméabilisation des sols.

5 - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Le projet d'extension et de rénovation du restaurant scolaire est susceptible de bénéficier du financement de Lorient Agglomération à travers le fonds d'intervention communautaire à hauteur de 100 000 €, plafond déjà obtenu pour la précédente tranche et affectée au financement de l'opération d'aménagement du vallon de Kergoff.

Le même montant serait attribué dans les mêmes conditions pour la période courant de 2021 à 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet tel qu'il est défini à ce jour, sur la base du montant de marchés approuvés pour un montant total de 2 557 226 € HT, de solliciter le fonds de concours susceptible d'être octroyé par Lorient Agglomération, en autorisant la signature de la convention à établir avec l'établissement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet tel qu'il est défini à ce jour, sur la base de l'estimation prévisionnelle de 2 557 226 € HT,
- de solliciter le fonds de concours susceptible d'être octroyé par Lorient Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et tous documents se rapportant à l'opération.

6 – LISTE DES CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2021

Monsieur Le Maire expose les propositions d'inscription au budget primitif 2021 relatives à l'attribution de subventions aux organismes et associations figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes cités en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.

Les crédits afférents sont imputés à l'article 6574 du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire informe que les associations verront leur subvention versée au mois de mai, comme les années passées, ce qui nécessite de les dissocier du dispositif « Pass'asso ».

Madame Le Roux présente le dispositif « Pass'asso » cofinancé par la région Bretagne, Lorient Agglomération et les communes et note que peu d'associations caudanaises se sont portées candidates, avec une date-limite de transmission de la demande repoussée à fin septembre.

Madame Le Roux estime toutefois que certaines associations auront la nécessité de percevoir les subventions compte-tenu de l'absence actuelle de recettes, avec des dépenses à venir destinées à financer la relance des activités avec des actions promotionnelles du type de réduction des cotisations par exemple.

Monsieur le Maire pense qu'il faut effectivement mettre en place ce dispositif qui présente l'avantage d'avoir un effet de levier indéniable.

7 – RENOVATION DE L'ORGUE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Des travaux de rénovation et de réfection de l'orgue de l'église paroissiale sont à entreprendre de façon assez urgente.

Un crédit budgétaire de 30 000 € a été voté en section d'investissement.

Deux devis ont été présentés par le facteur d'orgues Alain Léon (qui est déjà intervenu ces dernières années pour des interventions d'entretien) pour un montant total de 24 000 € HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention départementale au titre des opérations de soutien au patrimoine non protégé à hauteur d'un taux de 25% de la dépense totale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette opération et de solliciter le financement correspondant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de rénovation de l'orgue de l'église paroissiale,
- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du département du Morbihan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette opération.

Monsieur le Maire précise qu'il est temps de rénover l'orgue et qu'à cette fin, nous devons déposer une demande de financement.

Monsieur Allain rappelle que l'orgue n'est ni classé, ni inscrit au titre des Monuments historiques et qu'il constitue une propriété communale. Monsieur Allain ajoute que son financement avait été acté avec des reliquats de dommages de guerre et qu'aucune véritable restauration n'est intervenue depuis le début des années 2000.

8 – INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'informatisation de la médiathèque municipale

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce projet :
En intégrant le réseau Calliopé, réseau regroupant les médiathèques de Gestel, Pont-Scorff, Quéven et depuis le 1^{er} janvier 2020 Cléguer, la commune de Caudan a choisi de promouvoir l'accès à la culture sur un territoire élargi. En effet, le souhait premier était d'offrir au public un accès aux collections des cinq médiathèques grâce à une carte unique lui permettant ainsi de se déplacer dans les structures. Par ailleurs, ce projet de réseau s'est aussi caractérisé par la mise en place d'un outil commun permettant la consultation d'un catalogue en ligne. Enfin le réseau Calliopé a permis de mutualiser les dépenses notamment en

matière de maintenance informatique, et à titre professionnel de développer les échanges entre les différentes équipes afin d'améliorer les pratiques de chacun.

La création du réseau Calliopé a eu pour effet d'impulser des projets comme le réaménagement de l'accueil de la médiathèque de Caudan prévu en 2021 mais aussi la mise en place de ressources numériques (VOD prévue également en 2021) qui auraient eu du mal à être envisagés par chaque commune étant donné l'impact financier sur le budget d'acquisition.

De nouveaux usages sont ainsi apparus avec la mise en place de ce réseau. D'autre part, le parc informatique est vieillissant et soumis à des failles de sécurité. Ce constat impose le renouvellement du parc informatique comprenant 7 postes professionnels, 8 postes accessibles au public ainsi que le serveur. D'autre part, afin d'inciter les jeunes à fréquenter la médiathèque, un petit espace jeux vidéo sera aussi créé en complément de celui existant au service jeunesse.

Dès lors, un projet de renouvellement du parc informatique est à l'étude avec une installation en 2021 ou 2022 suivants les crédits budgétaires disponibles.

Le coût total du projet est estimé à 17 000 € HT.

Ce projet d'informatisation de la médiathèque est susceptible de recevoir les subventions suivantes : la DRAC au titre de la dotation générale de décentralisation, concours particulier pour les médiathèques municipales.

Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition matériel	17 000 € HT	DRAC (35%)	5 950 €
		Autofinancement 65%)	11 050 €
Total	17 000 € HT	Total	17 000 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement de l'informatisation de la médiathèque municipale,
- de solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre de la dotation générale de décentralisation, concours particulier pour les médiathèques municipales.

9 – TRANSFERT DES MISSIONS DE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération réuni le 2 février 2021 a approuvé le projet de convention pour le transfert à l'établissement public des missions de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

La commission aura pour mission principale de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de l'ensemble du territoire.

Cette mission est effectuée à titre gratuit pour la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de confier à Lorient Agglomération, par voie de convention, le soin de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, de faire toutes propositions utiles et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative au transfert, sans contrepartie financière, à la commission intercommunale des missions de la commission communale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire informe qu'un logement adapté sera programmé par Lorient Habitat dans le projet de construction d'un immeuble dans le secteur C2-A du quartier du Lenn Sec'h.

10 – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET DES RIVERAINS A MOUSTOIRIC

Il est proposé de régulariser une situation relative aux emprises foncières réelles correspondant au tracé de la voie de circulation au lieu-dit Moustoiric et des modifications de limites de propriétés privées, faisant l'objet d'un accord de la part de Madame Henry, de Monsieur Moëlle et de Monsieur Savina, riverains du chemin rural numéro 169.

Les conditions suivantes ont été acceptées par les riverains : un prix de cession ou d'achat selon les cas, d'un euro par mètre carré ; les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'échange de terrains décrit ci-dessous,
- d'approuver la cession d'une parcelle de 84 m², située dans le prolongement de la parcelle cadastrée en section YO numéro 16, à Madame Catherine Henry,
- d'approuver la cession d'une parcelle de 207 m², située dans le prolongement de la parcelle cadastrée en section YO numéro 17, à Monsieur Henri Moëlle,
- d'approuver la cession d'une parcelle de 41 m², située dans le prolongement de la parcelle cadastrée en section YO numéro 113, à Monsieur Julien Savina,
- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée en section YO numéro 112, représentant une contenance de 103 m², à la Commune,
- de préciser que l'échange de terrains est effectué sur la base d'un prix fixé à un euro par mètre carré,
- de désigner l'étude notariale de Maître Guennec, notaire à Caudan, en vue d'authentifier l'échange de terrains,
- de préciser que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

11 – POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE ET SES ACCESSOIRES AU LIEU-DIT KERBEBAN – CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

Afin de permettre l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur la parcelle cadastrée en section ZW numéro 134, la commune de Caudan, consent respectivement au profit d'ENEDIS une servitude d'occupation de terrain.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Les frais notariés seront pris en charge par le demandeur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'instauration d'une servitude d'occupation d'emplacement de 25 mètres carrés, consentie à titre gratuit, sur la parcelle communale cadastrée en section ZW numéro 134, au profit d'ENEDIS,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

12 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Code général des collectivités territoriales stipule que la création, la modification, la suppression de poste dans la fonction publique territoriale relève de la compétence de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer, au 1^{er} mai 2021, un poste d'adjoint technique au service des espaces verts et un poste de puéricultrice au multi-accueil (remplacement de la directrice) ; ces deux postes étant à temps complet.

13 – SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux de sécurisation des établissements scolaires

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce projet.
La Commune a étudié le sujet de la sécurité et des moyens à mettre en œuvre afin de mieux garantir la protection des élèves fréquentant les écoles publiques de Caudan.

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école ou l'établissement se trouveraient momentanément isolés.

Ainsi en 2016, un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) a été élaboré pour faire face à ces risques majeurs, adapté à la situation précise de chaque école, et devant permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

En complément de ce PPMS et suite à un diagnostic de la Gendarmerie Nationale, il est envisagé d'installer à l'école maternelle Debussy et à l'école primaire Jules Verne un portier vidéo extérieur qui va permettre de filtrer l'accès aux deux établissements scolaires avec le renvoi d'un flux vidéo vers des moniteurs et également un smartphone quand les cours auront débuté.

Le chiffrage financier de ses travaux a été établi :

- école maternelle Debussy : 10 974,82 € HT
- école primaire Jules Verne : 14 374,81 € HT

Ce projet de mise en place d'un dispositif de portier vidéo extérieur dans les deux écoles publiques est susceptible de recevoir une subvention de la part de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'opération de travaux de sécurisation des sites avec une dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT au taux de 50%

Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	25 350 €	DETR	12 675 €
		Autofinancement	12 675 €
TOTAL	25 350 €	TOTAL	25 350 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de solliciter une subvention auprès de L'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'opération de travaux de sécurisation de sites scolaires.

14 – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Jaulin fait écho aux articles parus dans la presse, en regrettant que les élus de la minorité soient considérés comme des idéologues et non pas des pragmatiques et pose la question de savoir ce qui motive le choix d'un recrutement de chargé de communication plutôt que le recrutement d'un chargé de transition énergétique.

Monsieur le Maire répond que la question du recrutement d'une personne ayant la charge du devenir des bâtiments communaux est intégrée dans la réflexion d'ensemble sur l'organisation à venir des services techniques, en lien avec les mouvements de personnel prévisibles. Monsieur le Maire relève que de nouvelles compétences seront intégrées, avec la prise en considération de l'enjeu énergétique.

Monsieur le Maire répond que le recrutement d'une personne chargée de communication répond à un indéniable besoin, que ce besoin n'est que très peu couvert malgré l'investissement mis par les élus et, dans une moindre mesure, par les agents, alors que la communication est essentielle en termes d'image.

Monsieur Allain estime que les communes de notre importance disposent de chargés de communication, comme par exemple à Plouay.

Monsieur le Maire ajoute que l'image de Caudan n'est pas du tout perçue voire mal perçue par les promoteurs immobiliers et ne comprend pas qu'il faille privilégier un poste par rapport à l'autre ; l'objectif étant que la Commune soit davantage reconnue. Il ne s'agit pas de choisir entre communication et transition énergétique. Nous aurons les 2.

Monsieur Mainguy intervient en interpellant les représentants de la minorité sur le fait qu'eux-mêmes auraient recruté un chargé de communication avec un rôle plus politique.

Monsieur Jaulin répond que l'enjeu climatique est prioritaire.

Monsieur le Maire indique qu'une solution avait été explorée mais finalement abandonnée avec le recrutement d'un stagiaire étudiant se formant dans ce domaine de compétence au service de la collectivité, ce qui n'aurait pas constitué une solution viable à court terme.

Madame Defossez souhaite que le processus de création d'un conseil municipal des jeunes soit réactivé.

Monsieur Bengloan évoquera ce sujet en commission après avoir contacté les directeurs et directrices d'établissements d'enseignement.

Monsieur le Maire précise que les écoles ont eu à faire face à beaucoup de problématiques à gérer, avec encore de nombreuses incertitudes.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier va être transmis au sujet de la composition des bureaux de vote avec une indication sur la vaccination qui est en cours de mise au point par les autorités sanitaires. Monsieur le Maire indique que les bureaux de vote 1 et 2 sont délocalisés dans la salle Speicher de l'espace Rostand pour les élections départementales et régionales de juin prochain.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Fabrice VELY